



RÈGLEMENT

ARTICLE 1- L'ORGANISATION

Le Trophée ESTP au Féminin est organisé par le groupement ESTP au Féminin de la SID-ESTP, 15 rue Cortambert 75016 PARIS.

ARTICLE 2- LES OBJECTIFS DU TROPHEE ET LES CATEGORIES

Le Trophée ESTP au Féminin a pour objectif d'honorer les femmes ou hommes ingénieurs de l'ESTP (diplômés de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics), qui se sont illustrés par leur parcours, par un projet particulier, ou œuvrent pour la mixité, quel que soit le secteur pour lequel elles ou ils travaillent ou leur projet de vie. Dans le cadre de l'édition 2021, 6 catégories ont été retenues :

- Femme JEUNE TALENT
- Equipe MIXTE
- Femme NUMERIQUE
- Femme PROJET
- Femme PLANETE

Le jury se réserve le droit de décerner un « prix spécial » à une sixième candidate ou un sixième candidat parmi les femmes et hommes nominés.

ARTICLE 3- LES CANDIDATURES

3 possibilités pour présenter un dossier de candidature :

- Les candidates et candidats, quelle que soit l'entreprise à laquelle elles ou ils appartiennent, choisissent de déposer elles-mêmes ou eux-mêmes leur dossier de candidature pour le trophée qui leur paraît correspondre le mieux à leurs réalisations ;
- Les entreprises proposent des candidatures de femmes ou d'hommes exerçant en leur sein, sans que l'initiative de la candidature vienne de la candidate ou du candidat. L'entreprise doit alors informer les candidates et les candidats de la démarche entreprise afin d'obtenir leur accord pour déposer leur dossier, et pour qu'en cas de victoire, celles-ci ou ceux-ci soient prêts à participer à la cérémonie afin d'y recevoir leur trophée ;
- Les associations ou réseaux proposent des candidatures de femmes ou d'hommes à condition d'avoir informé les candidates ou les candidats de la démarche et obtenu leur accord pour déposer leur dossier, et pour qu'en cas de victoire, celles-ci ou ceux-ci soient prêts à participer à la cérémonie afin d'y recevoir leur trophée.

Les candidates ou candidats peuvent s'inscrire dans deux catégories différentes. Dans le cas où la candidate ne sélectionnerait qu'une catégorie, l'organisation se réserve le droit de choisir une deuxième catégorie qu'elle estime plus adaptée au dossier de candidature.

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DES CANDIDATES OU DES CANDIDATS

Les candidates et les candidats seront adhérents à la SID-ESTP et à jour de leur cotisation.



Les entreprises, les réseaux et les candidates ou candidats à l'origine des candidatures présentées déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets présentés. Si tel n'est pas le cas, les personnes concernées garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. L'entreprise, le réseau, la candidate ou le candidat, à l'origine de la candidature fera, seule, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. L'entreprise, le réseau, la candidate ou le candidat indemnisera l'organisation de tous les préjudices que celle-ci subirait et la garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site internet www.sidetp.org, plus précisément [ici](#). Les dossiers pourront être déposés sur le site grâce au lien de transfert ou adressés par mail à etp.feminin@gmail.com. Le CV à jour de la candidate, les photos et le résumé doivent être joints au dossier. L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

La Clôture des inscriptions et de remise des dossiers est fixée au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 6- RECEPTION SID-ESTP

Les dossiers devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, à l'organisation pour le **31 décembre 2020** au plus tard. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un message motivé en avisera la candidate.

ARTICLE 7- SELECTION DES NOMINES ET DES LAUREATS

Les dossiers seront instruits dans un premier temps par les membres du bureau ESTP au Féminin qui choisiront pour chacun des trophées, 3 à 4 nominées ou nominés. Le jury choisira ensuite, à partir de cette liste de nominées/nominés, les lauréates ou lauréats pour chaque trophée.

Les membres du jury sont des dirigeant(e)s d'entreprises ou d'associations, représentant(e)s d'écoles, journalistes, coachs ou recruteurs, intellectuels ou artistes. Ils sont sélectionnés pour leur capacité à apprécier les qualités des candidates au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

ARTICLE 8- REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris en mars 2021. Les nominées ou nominés seront avisées de leur nomination par l'organisation et devront être présentes à la cérémonie ou le cas échéant représentées afin de recevoir leur trophée.



ARTICLE 9- UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisation s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidate ou candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle elle ou il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisation qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréates ou lauréat et de la communication autour du trophée.

Du seul fait de leur participation, les candidates ou candidats autorisent l'organisation à rendre publiques certaines informations de leur dossier : leurs nom, société, titre et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant au « Trophée ESTP au Féminin ». Les informations concernant la candidature des nominées/nominés et des lauréates/lauréats pourront être utilisées lors de la cérémonie.

ARTICLE 10- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant veuillez-vous adresser à notre Déléguée à la Protection des Données : Marie-Hélène Therre, mail : dpo@sidetp.fr . Une réponse vous sera apportée au plus tard sous 30 jours.

ARTICLE 11- CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante www.sidetp.org, plus précisément [ici](#). Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à: Groupement ESTP au féminin, SID ESTP, 15 rue Cortambert 75016 PARIS.